

# Directives cliniques aux professionnels et au réseau pour la COVID-19

## Cliniques désignées de dépistage et d'évaluation COVID-19

### Directives générales

Veillez vous référer à la page [Dépistage](#) pour les détails concernant la dernière mise à jour des priorités de dépistage.

En date du 10 avril 2020, le MSSS a mis à jour [l'algorithme présentant la séquence de soins pour les usagers suspectés ou confirmés COVID-19](#)  en phase 2 des cliniques désignées d'évaluation (CDÉ).

En date du 2 avril 2020, le MSSS confirme le démarrage des CDÉ. L'ouverture de ces cliniques d'évaluation permettra de concentrer les services de dépistage dans les lieux où seront également offertes des évaluations cliniques, permettant ainsi d'offrir l'ensemble des soins nécessaires dans un même endroit.

Rappelons que les critères de désignation des CDÉ demeurent les mêmes. Les CDÉ ont pour mission de procéder à l'évaluation médicale de tous les patients, inscrits ou non inscrits à un médecin de famille, qui présentent des symptômes d'allure grippale (SAG) ou de gastro-entérite.

De manière fonctionnelle, le patient devra téléphoner au 1 877 644-4545 afin d'obtenir une évaluation clinique faite par

une infirmière pour ensuite être dirigé vers la ressource adéquate afin de répondre à son besoin et à sa condition clinique.

Les autres milieux de première ligne auront, quant à eux, le mandat d'assurer une offre de service pour toutes les personnes ne présentant pas de symptômes de grippe ou de gastro-entérite, qu'elles soient inscrites ou non à un médecin de famille dans leur clinique.

De plus, en date du 2 avril 2020, le MSSS présente une [trajectoire des patients qui appellent au 1 877 644-4545 ou au 811 après l'ouverture des CDÉ](#)  ainsi qu'une trajectoire des patients qui consultent en première ligne après l'ouverture des CDÉ. Le MSSS présente également des [orientations spécifiques aux CDÉ concernant l'utilisation des équipements de protection individuelle](#) .

Ces orientations sont complémentaires à celles qui ont été mises en place le 23 mars 2020, concernant les CDÉ, dans le contexte de la pandémie COVID-19.

En phase 2 du déploiement des cliniques désignées de dépistage, les CDÉ ont pour mission de procéder à l'évaluation médicale de tout patient qui présente des symptômes d'allure grippale (SAG) et qui doit obtenir des soins de santé en première ligne. À cette mission générale s'ajoutent les éléments suivants :

1. Les patients connus positifs COVID-19 sont dirigés vers ces cliniques pour tout besoin de santé, et des mesures d'atténuation de transmission doivent être mises en place pour les recevoir, tout en limitant les risques pour les autres patients.
2. Les CDÉ peuvent également procéder aux services de dépistage, auxquels cas des corridors spécifiques doivent être mis en place pour ces services.

**Le déploiement des CDÉ se fait au niveau national et est commandé par le MSSS, qui déclenchera le processus de désignation. L'atteinte de ces critères sera confirmée par le MSSS et déclenchera le processus de désignation. Les propositions de CDÉ pourront alors être déposées au MSSS par les établissements, mettant à contribution le président-directeur général ou la présidente-directrice générale, le directeur ou la directrice des services professionnels et le ou la chef du Département régional de médecine générale, tout en s'assurant de faire parvenir l'information à l'Association des radiologistes du Québec. Les demandes seront analysées par un Comité paritaire MSSS-FMOQ avant une désignation formelle de la ministre.**

**Les milieux ciblés peuvent être des groupes de médecine de famille (GMF), des groupes de médecine de famille réseau (GMF-R), des sites non traditionnels ou d'autres cliniques. Dans les régions périphériques, une urgence pourrait également jouer ce rôle, selon le jugement de l'établissement.**

**Par ailleurs, aux fins de la désignation, les critères suivants devront être respectés :**

- 1. L'équipement nécessaire doit être disponible pour la clinique.**
- 2. Des corridors infectieux spécifiques doivent être mis en place, et approuvés par les responsables de la prévention et du contrôle des infections des établissements.**
- 3. L'offre de service maximale attendue est : 12 heures d'ouverture par jour, 7 jours par semaine. Elle peut être révisée selon la volumétrie réelle des consultations.**

**De plus, les médecins de famille du réseau de la santé et des services sociaux de première ligne pourront être sollicités par le département régional de médecine générale en fonction des plans de contingence déjà établis.**

En outre, il est attendu que les établissements redéployent leurs ressources cliniques et administratives, notamment en repriorisant et en validant les services qui restent prioritaires, que ce soit pour les centres locaux de services communautaires, le guichet d'accès à un médecin de famille, les GMF, les GMF-R, les cliniques d'hiver et les autres activités de première ligne.

Enfin, au moment du déploiement des CDÉ :

1. Tout autre milieu de première ligne doit assurer une offre de service populationnelle pour la clientèle sans SAG (syndrome d'allure grippal) (ouverture des GMF et cliniques médicales à toutes les clientèles);
2. Les messages concernant la réorientation de la clientèle ambulatoire vers la première ligne doivent être renforcés.

## Protection du personnel

Veillez vous référer à la section [Prévention et contrôle des infections](#) pour toutes autres informations.